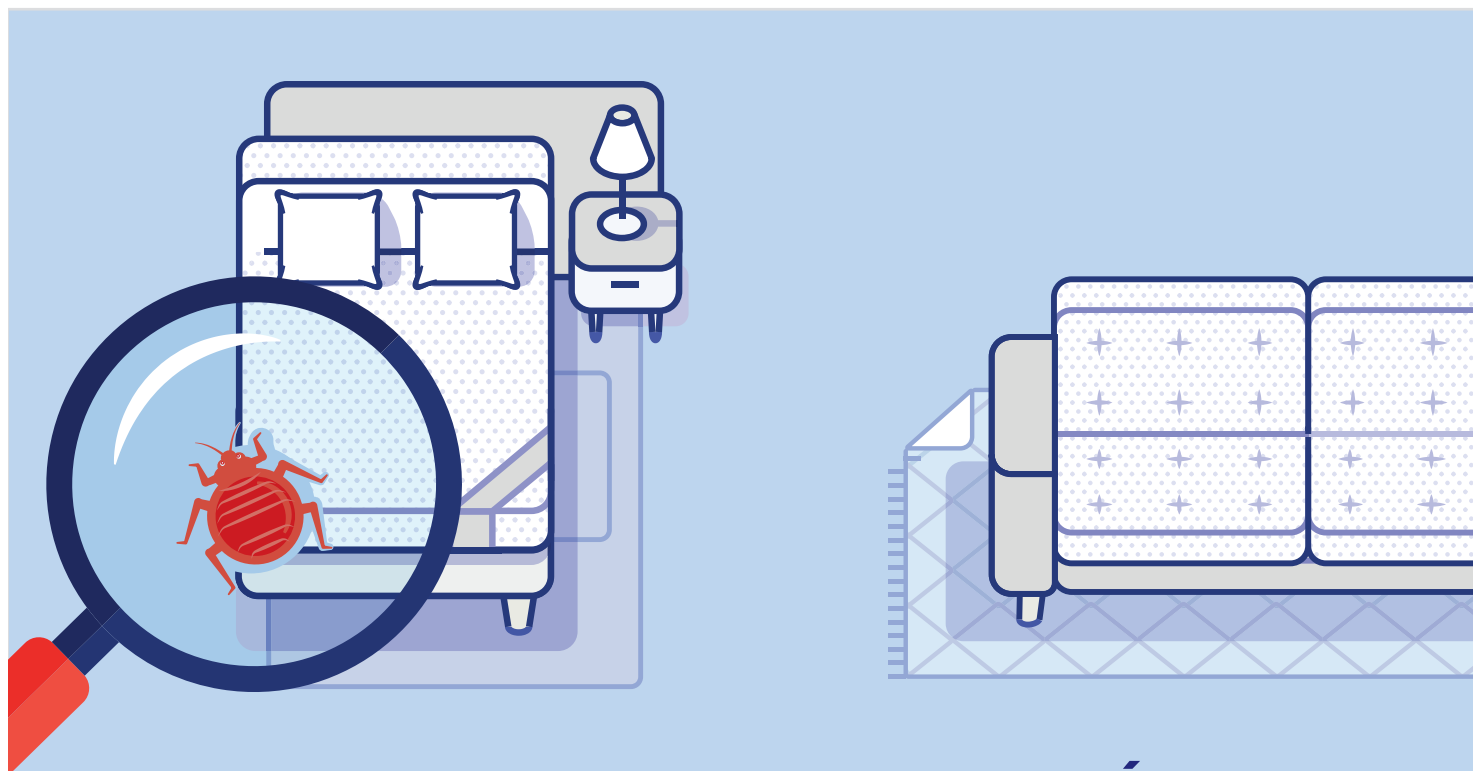




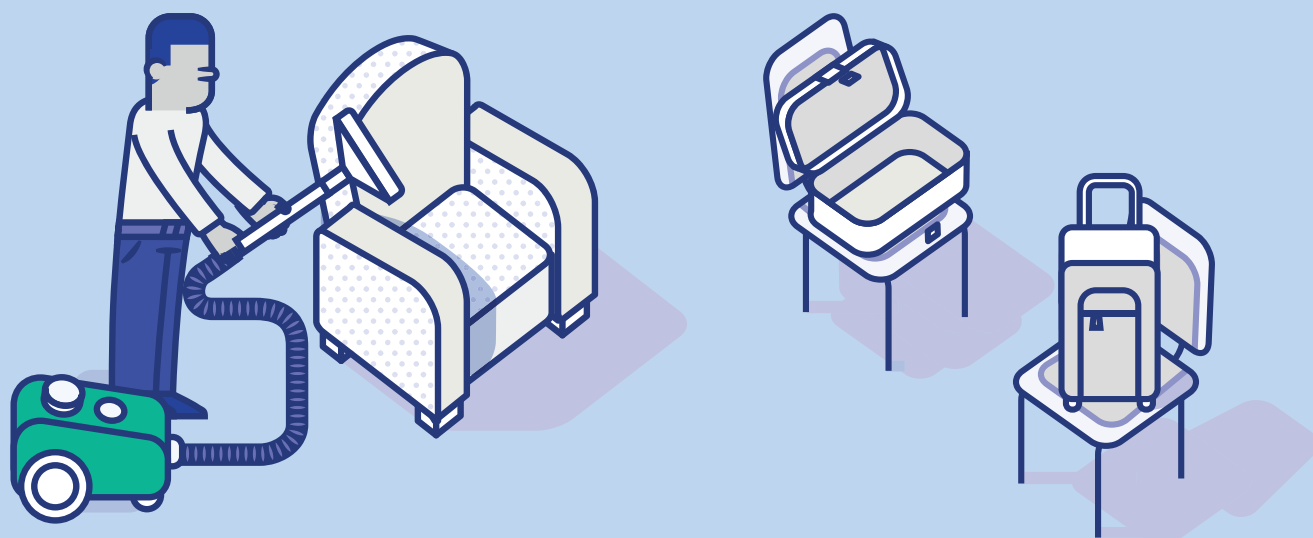
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL

de lutte contre les punaises de lit



stop-punaises.gouv.fr

Préambule

La propagation des punaises de lit est un sujet de préoccupation pour nombre de nos concitoyens, victimes de la recrudescence des infestations. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'intensifier la lutte contre ces insectes par l'intermédiaire d'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des ministères concernés.

Disparue de notre vie quotidienne dans les années 1950, la punaise de lit a fait son grand retour dans de nombreux pays développés depuis les années 1990 et, bien qu'aucune statistique n'existe, sa recrudescence est avérée par les témoignages concordants des différents acteurs confrontés à ses méfaits, en particulier les prestataires de dératisation, désinfection et désinsectisation (dits 3D) appelés pour désinfester les locaux. Cette recrudescence est essentiellement liée à l'accroissement des échanges internationaux et à l'apparition de fortes résistances aux insecticides.

Petit insecte plat et rampant, elle se nourrit de sang humain à la faveur des situations de repos (lit, canapé) et de l'obscurité - et se tapit, dans les endroits sombres généralement proches de ses proies, tels que les bourrelets de matelas, les dessous de sommiers et toutes sortes de cachettes (plinthes décollées, boîtiers de prises électriques, tringles à rideaux). Ce sont nos propres déplacements qui permettent à la punaise de voyager, que ce soit sur nos vêtements, dans un sac ou une valise. Cela explique qu'outre les logements, la totalité des lieux d'hébergement soient exposés aux infestations, qu'il s'agisse de l'hôtellerie et des locations saisonnières, des résidences universitaires et des internats, des structures d'hébergement d'urgence, mais aussi des principaux moyens de transports collectifs sur terre, mer ou dans les airs.

L'extermination de cet insecte est un processus long, parfois complexe et souvent onéreux. Et si nous sommes tous égaux devant l'éventualité d'une infestation de punaises de lit, il n'en est pas de même quant à la capacité des ménages à éradiquer ce véritable fléau, d'autant plus faible que la condition et les revenus sont modestes. À cela s'ajoute souvent un sentiment de honte qui incite les victimes à taire leur problème d'infestation et, partant, à se priver d'aides extérieures qui seraient pourtant les bienvenues.

Opérationnel depuis 2020, le numéro d'appel gratuit 0 806 706 806 a déjà permis de renseigner plus de 5 000 particuliers, qui peuvent également accéder aux informations pratiques, disponibles sur le site du ministère du logement : **stop-punaises.gouv.fr**.

Afin d'intensifier la mobilisation de la population et de tous les secteurs d'activité concernés, le Gouvernement a pris l'initiative d'un plan mobilisant l'ensemble des ministères, coordonné au niveau national comme sur le terrain.

Parce que la lutte est d'autant plus difficile que l'on s'attaque tardivement à l'infestation, parce que la présence de punaises de lit demeure un sujet tabou, chez les particuliers comme dans les milieux professionnels, la stratégie gouvernementale est construite autour de 6 axes.

- **Une communication large destinée à prévenir et repérer au plus tôt l'infestation en sensibilisant et informant les particuliers et les professionnels les plus exposés.**
- **L'accompagnement de la filière des professionnels 3D pour améliorer le traitement des infestations et orienter les particuliers vers des professionnels reconnus.**
- **L'observation et la surveillance du phénomène pour mieux adapter les politiques publiques à la réalité du terrain et des infestations.**
- **La clarification de l'intégration de la punaise de lit dans les relations bailleur-locataire.**
- **La consolidation de l'expertise scientifique et technique sur la punaise de lit et les moyens de combattre les infestations.**
- **L'installation d'une gouvernance interministérielle dédiée à la mise en œuvre du plan.**

Sommaire

Prévenir les risques d'infestation en sensibilisant les particuliers et les professionnels les plus exposés	06
Accompagner les filières de détection et de traitement des infestations pour orienter les particuliers et les professionnels affectés vers des prestataires compétents	10
Observer, surveiller et suivre les risques d'infestation pour adapter les politiques publiques au plus près du phénomène	12
Intégrer la lutte contre les punaises de lit dans les relations propriétaire – locataire	16
Conforter l'expertise scientifique et technique sur la punaise de lit et les moyens de lutte	20
Une gouvernance interministérielle pour un plan triennal	22

PRÉVENIR LES RISQUES D'INFESTATION

en sensibilisant les particuliers et
les professionnels les plus exposés

ALERTER ET RENSEIGNER

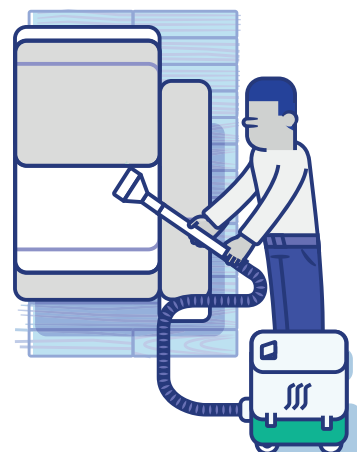
les particuliers sur le phénomène pour réduire les risques d'infestation

Lancer une campagne d'information du grand public

À l'occasion de la publication du présent plan d'actions, une campagne de communication sera lancée sur les réseaux sociaux à destination du grand public pour le sensibiliser.

En parallèle, l'État mobilisera l'ensemble des réseaux professionnels et associatifs pour qu'ils relaient massivement auprès des particuliers les outils de sensibilisation et d'information sur les risques d'infestation, les façons de s'en prémunir, ainsi que les bons gestes à adopter.

Dans le cadre du PNSE4, Santé publique France préparera des actions de communication préventive qui seront déployées début 2023 au plan national afin de toucher le plus grand nombre de personnes.



Organiser l'information et la sensibilisation des enseignants du primaire et du secondaire

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports délivrera des messages de prévention auprès des enfants, en particulier à l'école primaire. Des affiches et flyers seront mis en ligne sur le portail professionnel Eduscol dès le 2^e trimestre 2022.

<https://eduscol.education.fr/>

Ainsi, les professeurs des écoles seront en capacité de relayer la campagne nationale d'information grand public. Des instructions seront adressées aux directeurs d'école sur les modalités pratiques d'organisation de l'accueil scolaire des enfants dont le logement est infesté, de manière à éviter la contamination des locaux et des autres élèves.

Les collectivités seront également incitées à mettre en place des sensibilisations à destination des personnels communaux ATSEM intervenant dans les écoles maternelles, ce qui leur permettra de détecter la présence de punaises et d'adopter les comportements adéquats selon les situations.

Pour le secondaire et dans les zones infestées, les parents d'élèves feront l'objet de campagnes d'information ciblées, via l'application Pronote.

MOBILISER LES PROFESSIONNELLS en première ligne pour détecter des infestations potentielles

Sensibiliser les professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens)

Les professionnels de santé sont souvent en situation de diagnostiquer la présence de punaises de lit à domicile en observant les piqûres sur le corps de leurs patients et en administrant un questionnaire simple. Encore faut-il qu'ils aient été sensibilisés et formés sur le sujet.

Le ministère des Solidarités et de la Santé diffusera dès avril 2022 des documents d'information à destination des professionnels de soin. Ces documents seront mis à jour dès 2023 en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. Des formations et des webinaires seront organisés pour renforcer la formation du corps médical à la détection et aux mesures à mettre en œuvre pour éliminer les punaises du domicile.



crédit photo : INELP crédit photo : INELP

Sensibiliser les professionnels intervenant à domicile.

Certains ménages, parfois vulnérables, touchés par des infestations peuvent ne pas avoir conscience de la réalité de l'infestation ou hésiter à solliciter une aide extérieure. Il est important de former tous les professionnels susceptibles d'intervenir à domicile, afin qu'ils se protègent eux-mêmes d'une éventuelle contamination et qu'ils puissent déclencher les interventions

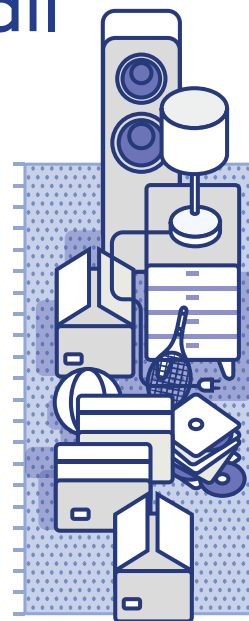
nécessaires pour traiter le logement. Cela concerne aussi bien les travailleurs sociaux, que les aides à domicile ou les personnes délivrant des soins à domicile. Des séances de sensibilisation et des formations seront proposées à ces intervenants, en liaison avec les départements, les collectivités du bloc communal et le Centre national de la fonction publique territoriale.

ACCOMPAGNER ET CONSEILLER LES PROPRIÉTAIRES ET LES LOCATAIRES en s'appuyant sur le réseau des Adil

Si les lieux potentiels d'infestation sont nombreux, c'est souvent dans le logement que le phénomène pose les plus grandes difficultés. Certains ménages se sentent alors souvent démunis, se demandent vers qui se tourner et qui solliciter pour les conseiller.

L'ANIL et le réseau des ADIL ont mis en place une assistance juridique dédiée avec le 0 806 706 806.

Dès juin 2022, avec l'appui de l'ANIL, des formations seront délivrées sur le plan technique aux collaborateurs des ADIL pour les sensibiliser sur le phénomène, compléter l'assistance juridique des ADIL et renforcer leurs capacités d'accompagnement auprès des ménages les plus touchés.

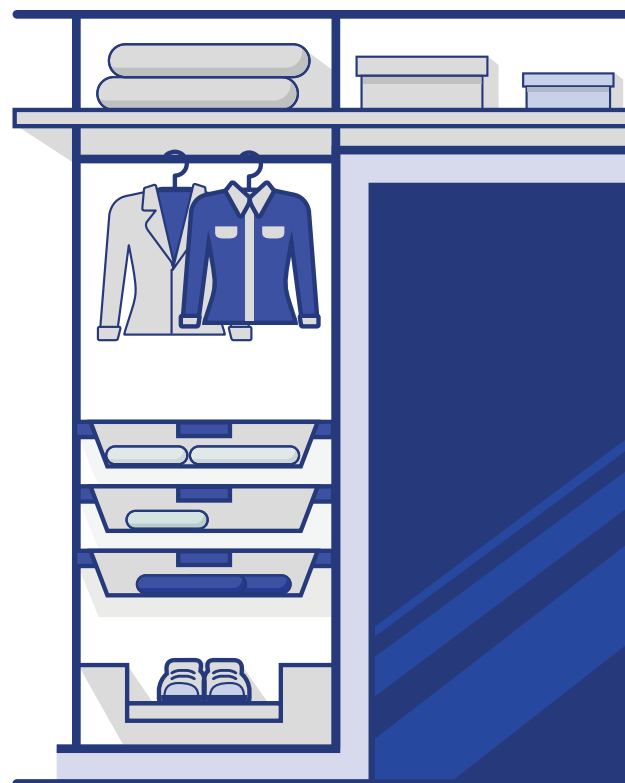


MOBILISER TOUS LES SECTEURS d'activité concernés

De nombreux secteurs d'activité sont exposés à ce risque. L'hébergement, l'hôtellerie, les locations saisonnières, les transports collectifs, les établissements scolaires et universitaires, les résidences étudiantes, les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ou encore les salles de spectacles et de cinéma peuvent être confrontés à un moment donné à la punaise de lit.

Sur la base des doctrines établies au niveau national, les ministères concernés élaboreront, en lien avec les représentants de ces secteurs d'activité, des outils spécifiques de sensibilisation et d'information, notamment sur les moyens de détection et de lutte ainsi que les modes opératoires, qui seront ensuite diffusés au sein des réseaux d'adhérents et au plus près du terrain.

Particulièrement propice aux contaminations, le marché de la seconde main et de la réutilisation (professionnels de l'économie sociale et solidaire, plateformes internet dédiées) sera plus particulièrement ciblé pour renforcer le volet préventif et mieux informer les consommateurs sur les gestes élémentaires.



ACCOMPAGNER LES FILIÈRES DE DÉTECTION ET DE TRAITEMENT

des infestations pour orienter
les particuliers et les professionnels affectés
vers des prestataires compétents

CONSOLIDER LE DISPOSITIF de reconnaissance de la qualification des entreprises et de leurs salariés

Pour les particuliers qui font face à une infestation nécessitant l'intervention d'un professionnel, il est souvent difficile d'identifier et de sélectionner un prestataire avec les compétences requises.

Pour prolonger et consolider les acquis de l'accord signé en février 2020, un nouvel accord de partenariat sera signé en mars 2022 par les ministères du Logement, de la Transition écologique et des Solidarités et de la Santé, avec la Chambre syndicale des entreprises 3D afin de la soutenir dans la consolidation du dispositif de reconnaissance des qualifications des prestataires. Celui-ci évoluera au fur et à mesure de la mise à jour des connaissances scientifiques et techniques et définira le cadre des bonnes pratiques d'intervention des professionnels, respectueuses de la santé et de l'environnement.

Dans le même esprit, un accord sera également signé avec le Syndicat de la détection canine des punaises de lit, afin d'encourager la professionnalisation des métiers de la détection et du diagnostic.

Avec ces processus de reconnaissance, les particuliers et les professionnels pourront s'orienter vers une prestation encadrée et des pratiques adaptées en matière de diagnostic et de traitement.

En parallèle et en lien avec les actions du PNSE4 (actions 3.2 et 11.2), le dispositif certibiocide sera révisé pour améliorer l'acquisition des connaissances et compétences relatives à l'utilisation des produits biocides, notamment des insecticides susceptibles d'être utilisés dans le cadre des interventions de lutte contre les punaises de lit.

RENFORCER LES FORMATIONS qualifiantes pour les professionnels

Dans la logique de reconnaissance des entreprises qualifiées pour le traitement et la détection, l'objectif est de mettre en place ou renforcer les formations requises pour permettre le référencement de l'entreprise sur le site **stop-punaises.gouv.fr**.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE

Les rubriques existantes de la plateforme SignalConso intégreront une catégorie travaux de nettoyage, qui mentionnera en sous-texte la désinsectisation, la dératisation et la désinfection.

Le numéro d'appel 3939 permettra également aux particuliers de signaler des pratiques abusives ou dangereuses pour la santé, et des conditions tarifaires inadaptées.

<https://signal.conso.gouv.fr>



OBSERVER, SURVEILLER ET SUIVRE LES RISQUES

d'infestation pour adapter les politiques
publiques au plus près du phénomène

CRÉER UN OBSERVATOIRE NATIONAL

L'étendue et la progression dans le temps des infestations par les punaises de lit sont encore mal connues. Il est pourtant nécessaire de disposer de données fiables sur les cas d'infestation pour mieux les maîtriser et évaluer l'efficacité des actions menées.

Pour organiser la collecte des données, les ministères de la Transition écologique et du Logement mettront en place, dès septembre 2022, un observatoire en ligne qui sera porté par la start up d'État Histologe. Accessible directement ou depuis le site **stop-punaises.gouv.fr** et permettant une visualisation cartographique pour les professionnels comme pour le grand public, il sera alimenté dans un premier temps par les déclarations des professionnels 3D. Avec l'appui technique du ministère des Solidarités et de la Santé au titre de la mise en œuvre du PNSE4. Les sources seront élargies en intégrant les signalements de particuliers ou d'intervenants à domicile, les remontées des services d'hygiène communaux, des professionnels de santé ou encore des syndicats et des bailleurs sociaux.

Le dispositif de labellisation des prestataires intégrera une obligation de transmission de données d'intervention par les professionnels 3D.

Par ailleurs, un item relatif à la présence de punaises de lit sera ajouté dans l'enquête logement (EnL) réalisée environ tous les 5 ans en France.

RENFORCER LE PARTENARIAT et la coordination entre les acteurs

Proposer, dans les zones significativement infestées, la signature de conventions de partenariat entre l'État, les collectivités et les acteurs volontaires

Dans chaque région, les préfets identifieront au moins un territoire pilote, particulièrement touché par le phénomène sur lequel une convention partenariale peut être signée avec les collectivités et tous les acteurs volontaires.

Sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire, cette convention fixera des objectifs et des moyens de lutte adaptés tout en précisant la répartition des responsabilités entre les services de l'État et les services communaux dans le cadre de leur mission générale de salubrité publique, ainsi que les engagements de chacun.

La convention permettra également de mutualiser et coordonner autant que possible les relais d'information et d'accompagnement des particuliers (ADIL, services communaux, CAF, services du conseil départemental, antennes des bailleurs sociaux, etc.), les moyens techniques (tentes chauffantes, chambres froides, etc.) et d'organiser le prêt, la mise à disposition ou la location de petit matériel (appareils à vapeur sèche par exemple). Elle pourra prévoir par ailleurs des formations renforcées à destination de l'ensemble des personnes concernées.

Les conseils départementaux ou les métropoles concernés seront invités à adapter le règlement de leurs fonds de solidarité logement (FSL) pour accompagner les ménages aux revenus modestes dont les ressources ne permettent pas de prendre en charge le coût des désinfestations.

Les communes et les intercommunalités seront incitées à agir pour réduire les risques d'infestations croisées liés aux dépôts d'objets infestés sur la voie publique. En effet, lorsque les punaises de lit s'installent dans un matelas, un fauteuil ou un canapé, il est parfois difficile de les éliminer. Certains ménages sont amenés à s'en débarrasser. Si le bien n'est pas rendu inutilisable, il peut être récupéré dans la rue et infester un nouveau logement. Les préfets inciteront les collectivités engagées dans la contractualisation à prévoir une obligation de déclaration et des modalités de collecte spécifiques des encombrants infestés, assorties de sanctions aux contrevenants.

Mettre en place, dans les départements qui le nécessitent, un comité départemental sous l'égide de l'État

Cette instance sera constituée, à l'initiative du préfet ou à la demande de collectivités, dans les départements dont le niveau d'infestation appelle une réponse coordonnée des différents acteurs. Les politiques de lutte contre les punaises de lit ne sauraient en effet se concevoir uniquement au niveau national, car elles doivent au contraire permettre de stimuler les initiatives de terrain et l'émergence de réponses adaptées aux spécificités locales de l'infestation.

Afin d'éviter la constitution d'une nouvelle instance ex nihilo et dans la mesure où les infestations massives sont souvent liées aux problématiques d'habitat indigne, ce comité local sera constitué au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Son action pourra plus particulièrement s'appuyer sur les remontées d'expériences et bonnes pratiques partagées au sein du groupe de contact national (voir page 23, un groupe de contact avec les acteurs de terrain).



SENSIBILISER LE SECTEUR DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES VOYAGEURS à la présence de punaises de lit et aux moyens de lutte

Le secteur de l'hébergement touristique et les voyageurs peuvent être exposés aux punaises de lit en raison des rotations importantes de clients et de locataires dans les logements touristiques.

Les particuliers, les intermédiaires et professionnels de l'hébergement touristique seront donc sensibilisés à la problématique des punaises de lit afin, d'une part, de s'approprier les moyens préventifs et curatifs pour lutter contre le phénomène et, d'autre part, de relayer auprès de leurs clients et locataires les bons gestes à adopter pour prévenir et signaler d'éventuelles infestations.

Outre le fait de favoriser une meilleure prévention des infestations sur le territoire, la sensibilisation des hébergeurs touristiques et de leurs clients facilitera une prise en charge réactive du risque par les autorités sanitaires qui pourront, le cas échéant, orienter l'hébergeur touristique dans les actions de traitement de l'infestation à mettre en œuvre.

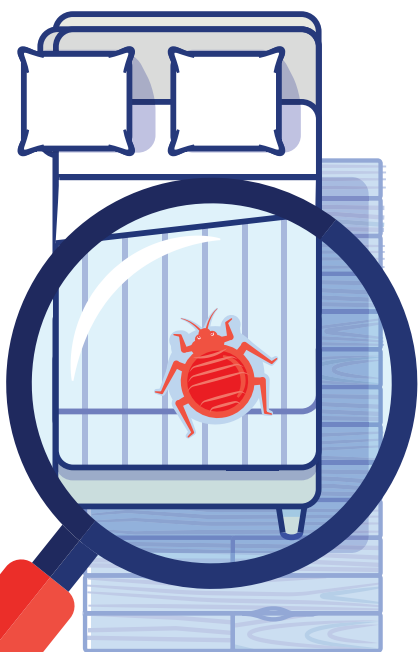
INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT

dans les relations
propriétaire – locataire

ADAPTER LES RÈGLES ET LES AIDES sur les rapports locatifs

Compléter la notice d'information annexée au bail de location

Dans le cadre de l'information généralisée de la population sur la problématique des punaises de lit, la notice d'information réglementairement annexée aux baux de location des logements privés sera complétée d'ici l'été 2022 pour y rappeler la responsabilité du bailleur au titre de la décence et celle de l'occupant au titre de la réglementation sanitaire et de l'obligation de permettre l'accès au logement loué. Des conseils pratiques sur l'attitude à adopter en cas d'infestation pourront utilement compléter ces éléments juridiques.



Mobiliser les CAF pour qu'elles contribuent à alléger la charge des ménages aux revenus les plus modestes

Les coûts de désinfestation peuvent être directs (prestation d'une entreprise 3D ou location de matériel spécialisé...) ou indirects (remplacement d'un matelas, d'un sommier ou d'un canapé rendus impropres, nuitées d'hôtellerie en cas de traitement lourd aux insecticides imposant deux à trois jours hors du logement...).

Certaines CAF ont déjà décidé de prendre en charge ces coûts afin d'alléger la charge financière de telles dépenses pour les ménages allocataires les plus modestes. Les modalités d'extension de cette intervention à l'ensemble des CAF seront inscrites à l'ordre du jour de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

INSTALLER LA PUNAISE DANS LE DROIT SANITAIRE et celui du logement au titre de la décence et de l'indignité

Reconnaître les effets de la punaise sur la santé

La punaise de lit sera explicitement mentionnée, dans les décrets prévus par l'article L1311-1 du code de la santé publique, parmi les espèces de vermines devant être prévenues et traitées. Cette mention confortera l'action des maires au titre de leur pouvoir de police en matière d'hygiène et de salubrité.



Adapter les contrôles de la CAF sur la décence des logements pour intégrer progressivement le risque punaises de lit, en particulier dans les territoires les plus affectés

L'infestation par les nuisibles est constitutive de la non-décence des logements depuis la loi Elan de 2018. Les contrôles de décence réalisés par les agents mandatés par les CAF peuvent constituer un outil efficace de repérage de la présence de punaises de lit, particulièrement auprès des populations aux revenus les plus modestes. Pour améliorer la prise en compte de ce critère dans les contrôles de décence, sous la forme d'une inspection visuelle, le ministère des Solidarités et de la Santé mettra en place une formation des agents chargés du contrôle pour le compte des CAF.



Conserver l'APL en cas de refus d'intervention du propriétaire

La conservation de l'APL est un outil puissant pour inciter les bailleurs à assumer leurs responsabilités en matière de décence. La formation spécifique apportée aux agents chargés des contrôles de décence pour les aider à identifier les infestations de nuisibles devra permettre d'appliquer la conservation sur ce critère de décence introduit depuis 2018.



crédit photo : INELP

Garantir la bonne prise en compte de la présence de nuisibles au titre des procédures relatives à l'indécence ou l'indignité

Une infestation sévère du logement par les nuisibles expose indubitablement les occupants à des « risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé », selon les termes de la loi du 31 mai 1990. Une telle infestation doit ainsi être considérée comme participant à l'indignité, sans toutefois pouvoir en être le seul constituant.

La spécificité des infestations par les punaises de lit induit une certaine hétérogénéité dans les pratiques et procédures mises en œuvre localement par les services en charge du traitement de ces situations.

Le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne mobilisera ainsi les instances de coordination et de concertation que constituent les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne pour conduire un travail de clarification et d'harmonisation des référentiels locaux de caractérisation de l'indécence ou de l'indignité.

CONFORTER L'EXPERTISE

scientifique et technique sur
la punaise de lit et les moyens de lutte

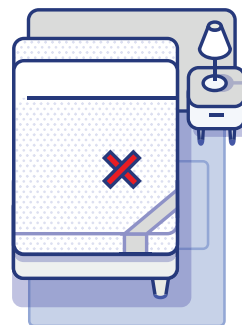
DRESSER UN BILAN DES CONNAISSANCES sur la punaise de lit, sa dynamique et les méthodes de lutte

Dans une expertise prévue pour fin 2022, l'ANSES dressera un état des connaissances sur les caractéristiques des espèces de punaises de lit et de leur comportement, ainsi que sur les résistances aux insecticides qu'elles ont développées (d'après les données de la littérature scientifiques). Cette expertise permettra de mieux comprendre la dynamique de prolifération des populations et de disposer d'un état des lieux consolidé des méthodes de lutte. Ces travaux permettront notamment d'identifier les bénéfices et les risques associés à chacune de ces méthodes, y compris les risques sur la santé et l'environnement du fait de l'utilisation de moyens de lutte chimique.

Face à la multiplication des informations, à la variété des moyens de traitement et au développement de résistances aux insecticides présents sur le marché, il est en effet primordial d'orienter le public vers des solutions ayant prouvé leur efficacité. L'ANSES publiera ainsi une série de recommandations en matière de prévention et de lutte contre les infestations, qui alimenteront le travail de construction des protocoles types d'intervention et des modes opératoires destinés à être diffusés largement auprès des particuliers et des professionnels.

En lien avec les actions conduites au titre du PNSE4, l'objectif est d'évaluer les méthodes de détection et de lutte existantes, dans un but de réduction de l'exposition aux produits chimiques par la promotion de l'utilisation de moyens de lutte mécanique et produits aux profils peu défavorables pour la santé humaine et l'environnement.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION sur la détection et l'élimination



Les ministères de la Transition écologique, des Solidarités et de la Santé et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mettront en place, dès 2023, en s'appuyant sur l'expertise de l'ANSES, des actions de recherche et d'innovation afin de compléter les connaissances biologiques et comportementales sur la punaise de lit et de progresser sur les moyens de détection et d'élimination.

Un soutien pourra être apporté dans ce cadre au développement d'outils de détection de la présence de punaises basés sur des solutions prometteuses telles que l'identification des empreintes chimiques de ces insectes dans l'air ambiant, comme cela est en cours de développement au CSTB.

METTRE À DISPOSITION DU GRAND PUBLIC des protocoles-types pour le traitement des infestations légères

En lien avec les travaux qui seront conduits par l'ANSES, la communauté scientifique mobilisée sur la punaise de lit proposera des protocoles types d'intervention qui seront publiés sur le site **stop-punaises.gouv.fr** qui comprendra à compter de 2023 un espace dédié sur les connaissances scientifiques. La profession 3D sera associée à ces travaux afin de vérifier la faisabilité des protocoles-types.

UNE GOUVERNANCE INTERMINISTÉRIELLE

pour un plan triennal

UN COMITÉ DIRECTEUR

de la lutte contre la punaise de lit en charge de ce plan d'action

Un comité directeur sera chargé de mettre en œuvre ce plan interministériel sur la période 2022 -2024. Il se réunira chaque semestre et effectuera chaque année un bilan de l'état d'avancement des différentes actions.

Ce comité directeur sera chargé de faire vivre dans la durée le plan d'actions gouvernemental en y associant les principaux acteurs publics et privés concernés. Il veillera à assurer l'articulation entre recherche et action opérationnelle. Il pourra proposer et suivre les évolutions législatives et réglementaires qui s'avèreront nécessaires, telles que l'affirmation de l'inscription de la punaise de lit dans le droit sanitaire, la modification du décret listant les charges récupérables auprès du locataire, la possibilité pour les bailleurs sociaux de proposer des accords collectifs pour organiser la désinfestation des logements ou encore l'inscription dans le code du tourisme des obligations des propriétaires de locations saisonnières en matière de désinfestation.

Le comité directeur s'appuiera sur un noyau resserré autour des trois ministères chargés de la santé, de la transition écologique et du logement, représentés par la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DGALN/DHUP), dont les directeurs assureront la présidence et le secrétariat à tour de rôle. Il sera constitué de l'ensemble des directions suivantes, qui pourront être mobilisées en fonction de l'ordre du jour des séances :

direction générale des collectivités locales (DGCL), direction de la modernisation de l'administration territoriale (DMAT), direction générale de la cohésion sociale (DGCS), direction générale des entreprises (DGE), direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et secrétariat général du ministère de l'Éducation, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), direction générale de la création artistique (DGCA), direction générale de l'offre de soins (DGOS), direction générale de la recherche et de l'innovation (DGR).



crédit photo : INELP

UN GROUPE DE CONTACT

avec les acteurs de terrain

Dans certains territoires, les difficultés importantes rencontrées par les habitants, les professionnels et les pouvoirs publics ont conduit les acteurs, au premier rang desquels les collectivités, à structurer et coordonner leurs actions de lutte contre les punaises de lit. Certains territoires ont par ailleurs développé une expérience importante en matière de lutte contre les infestations, avec des actions et des modes de coopération innovants.

Le comité directeur mettra ainsi en place un groupe de contact réunissant les ministères concernés et les acteurs volontaires, notamment au sein des collectivités, afin de partager les retours d'expériences de terrain et les actions ayant produit des résultats positifs, dans la perspective d'enrichir les propositions construites au niveau national dans le cadre du comité directeur.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*